

## COMMUNE DE PIETRACORBARA

### AVIS

Les administrés sont informés que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé s'inscrivent au premier rang des actions visant à améliorer la prévention et la lutte contre les incendies. L'état de non débroussaillage autour des habitations est propice au départ de feux et à leur propagation.

Le Maire rappelle que le débroussaillage et son maintien en l'état est obligatoire (article L 322-3 du Code Forestier) sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions (chantier, travaux et installations de toute nature). Pour des raisons de sécurité, les travaux doivent impérativement être effectués avant le 30 juin, date limite.

L'article L322-4 indique que si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits en application de l'article sus indiqué, la commune y pourvoira d'office, après mise en demeure du propriétaire, à la charge de celui-ci. En cas de sinistre, le non respect de la réglementation en vigueur peut entraîner la responsabilité des propriétaires négligents.

La prévention et la lutte contre le feu sont l'affaire de tous. Des entreprises compétentes installées dans la commune peuvent vous aider à réaliser ces travaux.

Votre concours est nécessaire. Les services municipaux sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : tel. : 04.95.35.20.59. Mail : [mairie.pietracorbara@wanadoo.fr](mailto:mairie.pietracorbara@wanadoo.fr)

Le Maire,  
Jean Claude GALLETTI